

DELIBERATION N°2026-127 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) DE HOUDAIN POUR L’ANNEE 2026

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d’Houdain, légalement convoqué, s’est réuni à la salle polyvalente de l’hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l’appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l’article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu’à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu’à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que :

Références juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et L.123-6 ainsi que ses articles R.123-1 et R.123-25 ;

Vu le budget primitif de la Ville de Houdain pour l'exercice 2026 ;

Vu, le cas échéant, les décisions budgétaires intervenues depuis son adoption ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Houdain est un établissement public administratif communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il intervient notamment dans l'accompagnement des personnes et des familles confrontées à des difficultés sociales, dans les actions en faveur des personnes âgées et dans la prévention de l'isolement ;

Considérant qu'il peut également conduire des actions de solidarité, de lien social et de convivialité en faveur des aînés, notamment le banquet des aînés, ainsi que des actions en faveur des familles et des enfants favorisant l'accès aux activités éducatives, aux loisirs, aux séjours ou aux sorties lorsque celles-ci répondent à une finalité sociale ;

Considérant que le Code de l'action sociale et des familles prévoit que les recettes de fonctionnement du CCAS peuvent notamment comprendre les subventions versées par la commune ;

Considérant qu'au regard des besoins de fonctionnement du CCAS et des actions à conduire au cours de l'exercice 2026, il est proposé de fixer à 151 500 € le montant total de la subvention de fonctionnement attribuée par la Commune au CCAS ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette subvention annuelle d'un montant total de 151 500 € ;

Considérant que les crédits actuellement inscrits au budget primitif 2026 de la Commune au titre de cette participation s'élèvent à 80 940 € ;

Considérant que ces crédits permettent le versement d'une première fraction de la subvention à hauteur de 80 940 € ;

Considérant que le solde de la subvention attribuée, soit 70 560 €, nécessitera l'ouverture préalable de crédits budgétaires complémentaires ;

Considérant que ces crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription dans le cadre d'une décision modificative soumise au Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient par conséquent de distinguer l'attribution, dès à présent, de la totalité de la subvention de 151 500 €, des modalités de son versement, le solde de 70 560 € ne pouvant être mandaté qu'après l'ouverture des crédits correspondants ;

Considérant que la municipalité souhaite parallèlement accompagner une évolution de l'action sociale afin de mieux l'adapter aux besoins de la population, aux situations rencontrées et aux priorités du territoire ;

Considérant que cette évolution doit s'inscrire dans le respect des compétences propres du conseil d'administration du CCAS et pourra notamment s'appuyer sur l'analyse des besoins sociaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 27 voix pour et 2 abstentions ;

Article 1 : Décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Houdain, une subvention de fonctionnement de 151 500 € au titre de l'exercice 2026 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une première fraction de 80 940 €, correspondant aux crédits actuellement ouverts au budget communal ;

Article 3 : Précise que le solde de 70 560 € sera versé après l'inscription des crédits budgétaires complémentaires nécessaires par décision modificative ;

Article 4 : Précise que cette répartition en deux versements constitue uniquement une modalité d'exécution financière et que la subvention attribuée par la présente délibération est fixée globalement à 151 500 € ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Le Maire,



Steven THIRY

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN

Le 06/10/2026 à 11:42

Marine MAERTEN.